

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 14 0548

en date du 07 MARS 2014

portant limitation de vitesse sur la RD
998 sur la commune de La
Canourgue

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 413-2, 2 et 14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 13-2506 du 8 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 998** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 998** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
3+648	4+278	70 km/h	La Canourgue → Laval du Tarn	-
4+262	3+648	70 km/h	Laval du Tarn → La Canourgue	
8+582	8+985	70 km/h	La Canourgue → Laval du Tarn	-
8+985	8+514	70 km/h	Laval du Tarn → La Canourgue	

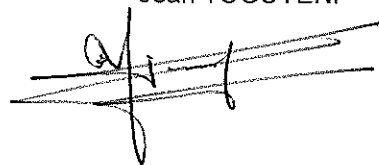
ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de La Canourgue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de La Canourgue,
Monsieur le Maire de la commune de La Canourgue,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 07 MARS 2014

Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Jean TOGUYENI



Acte exécutoire

Mende, le 07 MARS 2014

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Jean TOGUYENI

